

Etude d'incidence

Evaluation des incidences Natura 2000 des activités de démoustication de l'EID en Languedoc- Roussillon

-

**ZPS FR9112025
« Complexe lagunaire de
Canet - Saint Nazaire » et
ZSC FR9101465
« Complexe lagunaire de
Canet »**



Novembre 2019

collection des études

Sommaire

I.	Présentation des sites FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire » et FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet »	7
I.1	Présentation générale	7
I.2	Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	9
I.3	Présentation des objectifs de conservation du site	13
II.	Présentation des zones potentielles de traitement au sein des sites Natura 2000	14
III.	Synthèse des espèces sensibles à la démoustication	17
III.1	Espèces présentes sur le site sensibles au survol	17
III.2	Espèces présentes sur le site sensibles face aux traitements terrestres	18
IV.	Identification des espèces sensibles à la démoustication et des habitats naturels au sein des zones potentielles de traitement	19
IV.1	Traitements aériens	19
IV.2	Traitements terrestres	23
IV.2.1	Espèces d'intérêt communautaire	23
IV.2.2	Habitats d'intérêt communautaire	27
V.	Analyse des incidences sur les espèces et les habitats concernés par les effets de la démoustication	31
V.1	Incidences liées au survol	31
V.2	Incidences liés aux traitements terrestres	32
V.2.1	Espèces d'intérêt communautaire	32
V.2.2	Habitats naturels d'intérêt communautaire	33
VI.	Présentation des mesures de réduction	35
VI.1	MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces	35
VI.2	MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles	38
VI.3	MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés	42
VI.4	MS1 - Poursuivre le travail collaboratif avec l'animateur des sites Natura 2000	43
VI.5	MS2 : Systématisation d'une remontée d'information en direct vers l'animateur Natura 2000	43

VII. Incidences résiduelles

45

VIII. Conclusion sur l'incidence des opérations de démoustication à l'échelle des sites FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet - Saint Nazaire » et FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet »

49

Liste des cartes

<i>Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000</i>	8
<i>Carte 2 : Localisation des zones potentielles de traitements aériens</i>	15
<i>Carte 3 : Localisation des zones potentielles des traitements terrestres</i>	16
<i>Carte 4 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitement aérien (1/2)</i>	21
<i>Carte 5 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitement aérien (2/2)</i>	22
<i>Carte 6 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitements terrestres (1/3)</i>	24
<i>Carte 7 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitements terrestres (2/3)</i>	25
<i>Carte 8 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitements terrestres (3/3)</i>	26
<i>Carte 9 : Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (1/3)</i>	28
<i>Carte 10 : Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (2/3)</i>	29
<i>Carte 11 : Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (3/3)</i>	30
<i>Carte 12 : Localisation des secteurs concernés par la mesure MR1</i>	37
<i>Carte 13 : MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles (1/3)</i>	39
<i>Carte 14 : MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles (2/3)</i>	40
<i>Carte 15 : MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles (3/3)</i>	41

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Listes des espèces d'intérêt communautaire et espèces migratrices régulièrement présentes ayant justifié la désignation du site FR9112025 (FSD)</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 2 : Listes des habitats ayant justifié la désignation du site FR9101465 (FSD)</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 3 : Présentation des surfaces du site concernées par une zone potentielle de traitement.</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 4 : Liste des espèces retenues pour une évaluation approfondie des incidences liées au survol</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 5 : Liste des espèces retenues pour une évaluation approfondie des incidences liées aux traitements terrestres</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 6 : Espèces sensibles situées au sein des zones potentielles de traitements aériens (ZPTA)</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 7 : Espèces situées au sein des zones potentielles de traitement terrestre (ZPTT)</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 8: Habitats naturels situés au sein des zones potentielles de traitements terrestres (ZPTT)</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 9 : Habitats sensibles au sein des zones potentielles de traitements terrestres (ZPTT)</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 10 : Présentation des secteurs concernés par la mesure MR1 - restriction des traitements terrestres</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 11: Présentation des secteurs concernés par la mesure MR1 - limitation des traitements terrestres</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 12 : Présentation des incidences résiduelles du projet</i>	<i>45</i>

Préambule

Dans le cadre de ses activités de démoustication des étangs et lagunes du littoral de la région Languedoc-Roussillon, l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) s'est vue dans l'obligation de mener une Evaluation Appropriée des Incidences de ses activités au regard du réseau Natura 2000 local.

En effet, conformément aux articles L 414-4 et R 414-19 du code de l'environnement, les activités de démoustication de l'EID sont soumises au régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et doivent faire l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Le présent rapport présente l'évaluation des incidences des activités de démoustication menées par l'EID Méditerranée sur les sites FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire » et FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet ».

Ce rapport présente dans un premier temps les sites concernés par l'analyse des incidences ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié leur désignation. Dans un second temps, les espèces sensibles aux activités de démoustication sont identifiées, à partir de l'analyse présentée dans le tronc commun. La troisième étape vise à identifier les espèces sensibles ainsi que les habitats naturels concernés par la démoustication. Sur ces espèces et habitats, une analyse de l'incidence est présentée, ainsi que les mesures visant à limiter les incidences identifiées.

Enfin, une synthèse des incidences de la démoustication sur l'ensemble des espèces et habitats à l'origine de la désignation des sites est proposé, permettant de conclure à l'incidence globale des activités de démoustication sur les sites Natura 2000.

I. Présentation des sites FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet- Saint Nazaire et FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet »

I.1 Présentation générale

Dates de désignation	ZPS 03/03/2006	ZSC : 16/11/2012
Superficie	ZPS : 1869ha	ZSC : 1872 ha
Département	Pyrénées-Orientales (100 %)	
Etat d'avancement du DOCOB	En animation	
Structure animatrice	Syndicat du Réart	

Ce site est l'élément le plus méridional du chapelet de lagunes du Languedoc-Roussillon qui constitue un ensemble lagunaire unique en Europe. Les apports en eau douce du bassin versant étant prépondérants, la salinité de l'eau de la lagune est faible, d'où l'important développement des roselières. Le gradient d'habitats, depuis les milieux dunaires jusqu'aux prairies encore pâturées en passant par des zones humides de salinité variée, favorise la diversité biologique du site, déjà mise en valeur par sa proposition comme site d'importance communautaire.

De plus, le complexe lagunaire de Canet est considéré comme étant proche du terme de son évolution naturelle du fait de son isolement marqué avec la mer et de l'importance de l'atterrissement aggravé par la forte artificialisation de son bassin versant soumis de surcroît aux violentes précipitations méditerranéennes. Situé dans le périmètre de l'agglomération de Perpignan et entre les stations touristiques de Canet-en-Roussillon et de Saint-Nazaire, il est soumis à une pression urbaine et touristique significative.

Les divers habitats naturels du complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire jouent différents rôles en fonction des saisons et des espèces d'oiseaux : aires de repos, aires de nidification (roselières et milieux dunaires, notamment), zones d'alimentation (plan d'eau, prairies pâturées). Le site accueille ainsi de nombreuses espèces de l'annexe 1 avec des effectifs souvent significatifs. La lagune est de plus située sur l'un des principaux axes migratoires européens. Elle constitue notamment une halte importante avant le passage des Pyrénées lors de la migration post nuptiale en cas de mauvaises conditions météorologiques. Il faut noter également que l'étang de Canet représente une lagune évoluée, à un stade de maturité où la coupure avec la mer est en train de s'effectuer et où les apports d'eau douce deviennent prépondérants. Les plages et les dunes abritent des formations endémiques du littoral roussillonnais.

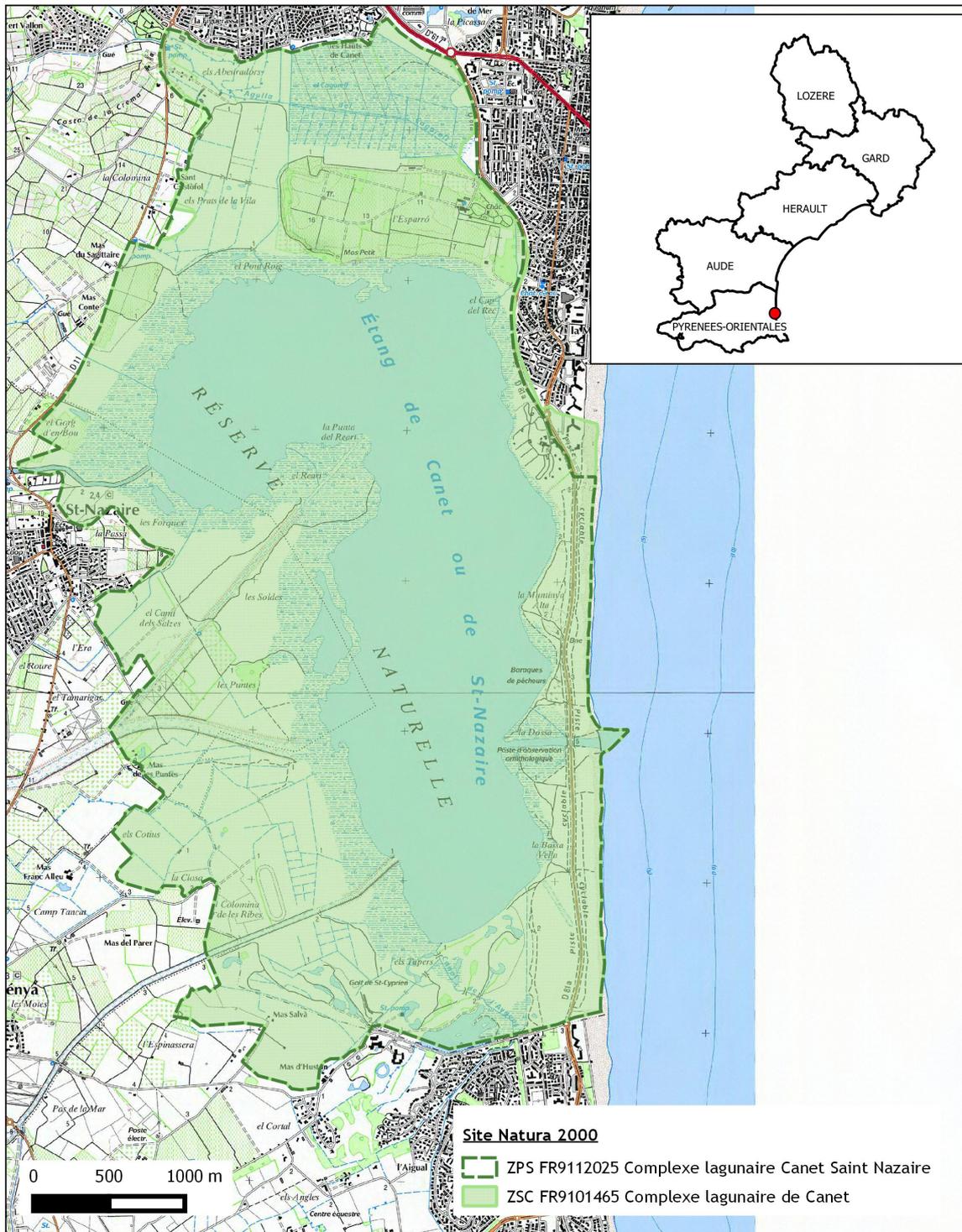
Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000



Localisation des sites FR9101465 "Complexe lagunaire de Canet" et FR9112025 "Complexe lagunaire de Canet - Saint Nazaire"



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



I.2 Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Les tableaux suivants présentent les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire et FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » inscrits au FSD et aux DOCOB des sites.

A la suite des tableaux est présentée une justification quant à la pertinence de conserver certaines espèces dans l'analyse des incidences. En effet, certaines espèces, présentées dans les DOCOBs, sont très occasionnelles sur le site et ne feront pas l'objet d'une analyse approfondie des incidences.

Tableau 1 : Listes des espèces d'intérêt communautaire et espèces migratrices régulièrement présentes ayant justifié la désignation du site FR9112025 (FSD)

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Statut	Effectif
Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE				
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Résident	7 à 8 couples (FSD) 2 à 3 couples (DOCOB)
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Nicheur	5 à 10 couples (FSD) 3 à 4 couples (DOCOB)
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Migration	5 à 10 ind. (FSD) 1 à 2 couples (DOCOB)
			Hivernant	DOCOB
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Hivernant	50 ind. (FSD) 26,7 ind. (+/- 29,0) (DOCOB)
			Migration	Plus de 60 ind. Simultanément (DOCOB)
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	Hivernant	10 ind. (FSD) 10,3 ind. (+/- 1,5) (DOCOB)
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Nicheur	10 à 20 couples (FSD) 8 à 12 couples (DOCOB) 2 couples (consultation 2019)
A035	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose	Migration	15000 ind. (FSD) 20 à 100 ind. (DOCOB)
			Hivernant	43,7 ind. (+/- 10,1) (DOCOB)
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Migration	500 ind (FSD)

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Statut	Effectif
			Hivernant	150 à 300 ind (FSD)
A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	Hivernant	1 à 10 ind. (DOCOB)
			Migration	Max. 90 ind/jour (DOCOB)
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Hivernant	3000 à 7000 ind (FSD)
A060	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Hivernant	1 à 3 ind. (FSD)
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Hivernant	500 ind (FSD)
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Nicheur	5 à 8 couples (FSD) 7 à 9 couples (DOCOB)
			Hivernant	Peu abondant (DOCOB)
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Migration	1 à 10 ind. (FSD) 1 à 2 ind. (DOCOB)
A124	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	Résidence	20 couples (FSD) 6 à 9 couples (DOCOB)
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Hivernant	3000 à 11000 ind. (FSD)
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Nicheur	0 à 20 couples (FSD) 20 à 30 couples (DOCOB)
A135	<i>Glaucopis pratensis</i>	Glaréole à collier	Hivernant	1 à 10 ind. (FSD)
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Nicheur	10 à 20 couples (FSD) 10 à 15 couples (DOCOB)
			Hivernant	1 à 2 ind. (DOCOB)
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Hivernant	10 à 20 ind. (FSD)
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Migration	30 à 120 ind. (FSD) 5 ind. (DOCOB)
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Nicheur	10 à 100 ind. (FSD)
			Migration	10 ind. (DOCOB)
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	Migration	60 à 100 ind. (FSD)
			Hivernant	10,3 ind. (+/- 1,5) (DOCOB)
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Nicheur	30 à 40 couples (FSD) 6 à 7 couples (DOCOB)
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	Migration	10 à 30 ind. (FSD)
			Hivernant	1,7 ind. (+/- 2,9) (DOCOB)
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Nicheur	15 à 50 ind. (FSD)
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	Nicheur	15 à 20 couples (FSD)

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Statut	Effectif
				9 couples (DOCOB)
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Nicheur	25 à 30 couples (FSD) 4-6 couples (DOCOB)
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Hivernant	1 à 10 ind. (FSD)
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustache	Résidence	20 à 30 couples (FSD) 5 à 8 couples (DOCOB)
A336	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	Hivernant	1 à 2 ind. (DOCOB)

Remarque :

Deux espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et citées dans le FSD du site en tant que nicheurs ne seront pas prises en compte dans l'étude d'incidence car leur présence en période de reproduction est une erreur. Il s'agit du Chevalier sylvain, *Tringa glareola* (statut nicheur), et de la Guifette noire, *Chlidonias niger*.

Le Chevalier sylvain est un oiseau fréquentant les zones humides. Il hiverne en Afrique tropicale et niche dans les forêts boréales de Scandinavie jusqu'à l'extrême Est de la Russie. En France, il fréquente les marais et bords de plans d'eau douce lors de sa migration pré et post nuptiale de fin mars à mai puis de fin juillet à octobre. Certains individus de l'espèce peuvent néanmoins estiver mais sans se reproduire en France (Nouvel inventaire des oiseaux de France, 2000). Le Chevalier sylvain ne sera ainsi pas pris en compte dans l'étude d'incidence en tant qu'espèce nicheuse.

La Guifette noire est une espèce migratrice nichant en Europe et hivernant en Afrique de l'Ouest. En France, c'est une nicheuse rare (entre 140 et 415 couples selon les années) et très localisée principalement en Loire-Atlantique, en Vendée, en Charente-Maritime et en Brenne. De passage lors de la migration prénuptiale d'avril à mi-mai et postnuptiale de mi-août à mi-septembre. Certains individus peuvent estiver au niveau de la façade atlantique vers le Golfe de Gascogne (Nouvel inventaire des oiseaux de France, 2000). Pour ces raisons, cette espèce ne sera pas prise en compte dans l'étude d'incidence en tant qu'espèce nicheuse.

De plus, à l'issu de l'entretien réalisé avec l'animateur du site Natura 2000, il s'avère que l'effectif actuel de la Talève sultane est de 1 couple. Celui-ci niche au Nord de l'étang de Canet. Cette diminution par rapport à l'effectif donné dans le DOCOB d'une dizaine de couples s'explique par les conditions climatiques rigoureuses de l'hiver 2012 (R. MIVIERE *Comm. Pers.*).

Il faut noter également que la reproduction du Bihoreau gris et du Crabier chevelu n'est pas certaine sur le site.

Tableau 2 : Listes des habitats ayant justifié la désignation du site FR9101465 (FSD)

Code Natura 2000	Nom habitat	Superficie ha (FSD)
1150 *	Lagunes côtières	638,18
1310	Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	18,77
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	18,77
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermp-atlantique (<i>Sarcocornia fruticosi</i>)	244,01
1510 *	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limnietalia</i>)	18,77
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> des côtes méditerranéennes (dunes blanches)	18,77
2210	Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	75,08
2230	Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	18,77
3170 *	Mares temporaires méditerranéennes	18,77
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	18,77
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	34,54

* : habitats d'intérêt communautaires prioritaires

I.3 Présentation des objectifs de conservation du site

Neuf objectifs de conservation sont inscrits au Document d'Objectif de la ZSC :

- Le maintien du bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.
- L'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels dégradés, plus particulièrement de la lagune (moyennement dégradée) et des dunes fixées (très dégradées).
- Le maintien des habitats fréquentés par le Minioptère de Schreibers connus sur la ZSC.
- L'harmonisation du développement des activités humaines avec le maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.
- Le maintien des espèces végétales remarquables sur le site.
- La conservation des habitats, notamment des lieux de reproduction connus, des amphibiens d'intérêt patrimonial.
- La préservation des habitats, notamment des lieux de reproduction connus, des amphibiens d'intérêt patrimonial.
- La préservation des habitats des insectes d'intérêt patrimonial, notamment le lido et l'Ouest du Caragell.
- Le maintien de l'ensemble des habitats d'oiseaux d'intérêt patrimonial dans leur bon état de conservation.

II. Présentation des zones potentielles de traitement au sein des sites Natura 2000

Il est rappelé qu'un secteur donné peut potentiellement se voir appliquer plusieurs modes de démoustication différents.

Le tableau suivant présente les surfaces concernées par une zone potentielle de traitement sur les sites Natura 2000.

Tableau 3 : Présentation des surfaces du site concernées par une zone potentielle de traitement.

Type de zone potentielle de traitement	Surface (ha)	% du site Natura 2000
Zones potentielles de traitement aérien	491	26,2%
Zones potentielles de traitement terrestre intrusif (quad et/ou chenillé)	82,3	4,4%
Zones potentielles de traitement terrestre mécanisé non intrusifs (4x4)	8,9	0,5%
Zones potentielles de traitement pédestres uniquement	8,6	0,5%

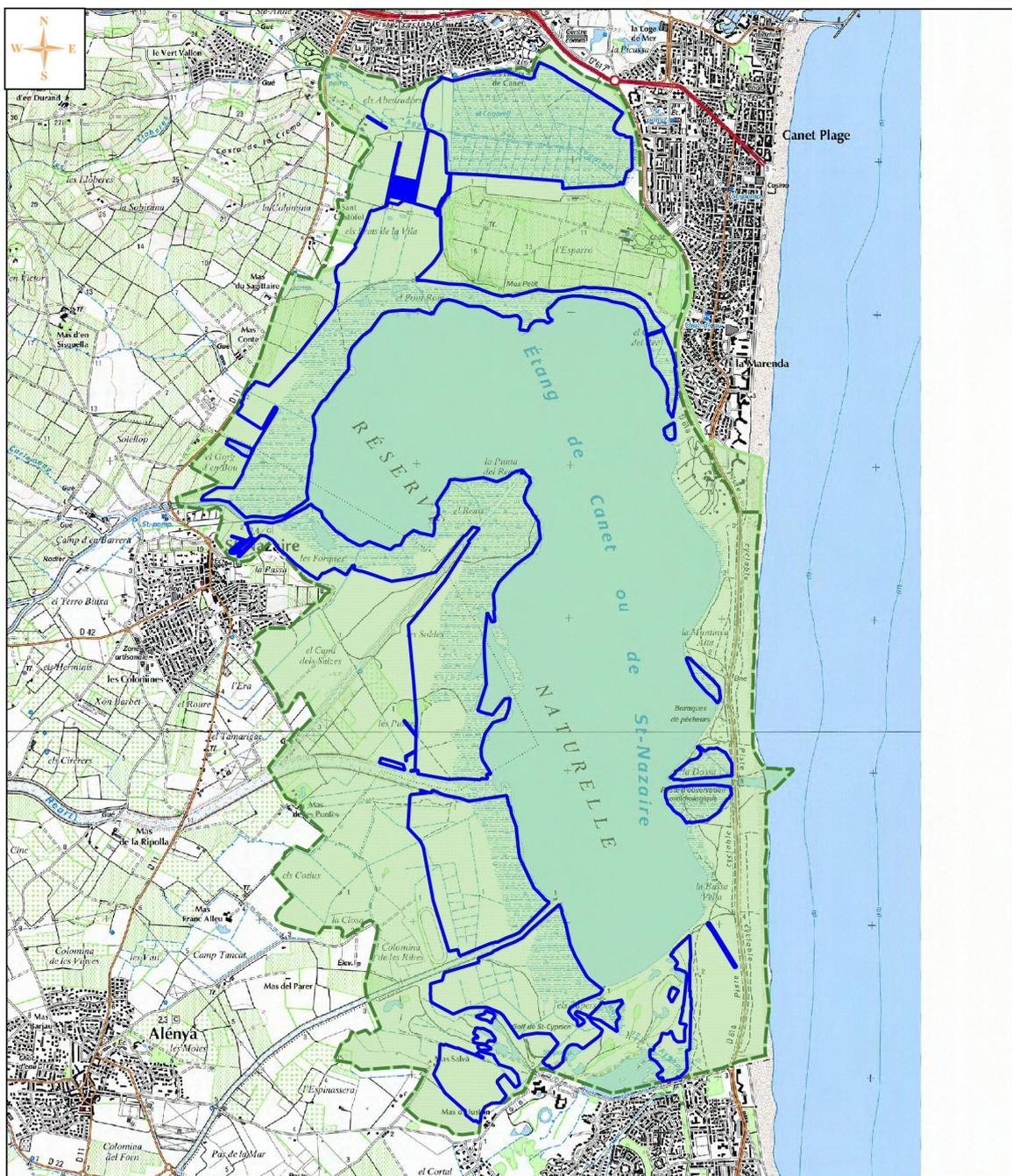
Carte 2 : Localisation des zones potentielles de traitements aériens



Localisation des zones potentielles de traitements aériens



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démoustication de l'EID en Occitanie



Site Natura 2000

ZPS FR9112025 Complexe lagunaire Canet Saint Nazaire

ZSC FR9101465 Complexe lagunaire de Canet

Zones potentielles de traitements

Zones potentielles de traitements aériens

0 500 1000 1500 m



© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, SCAN 25 IGN
Cartographie : Biotope, 2019

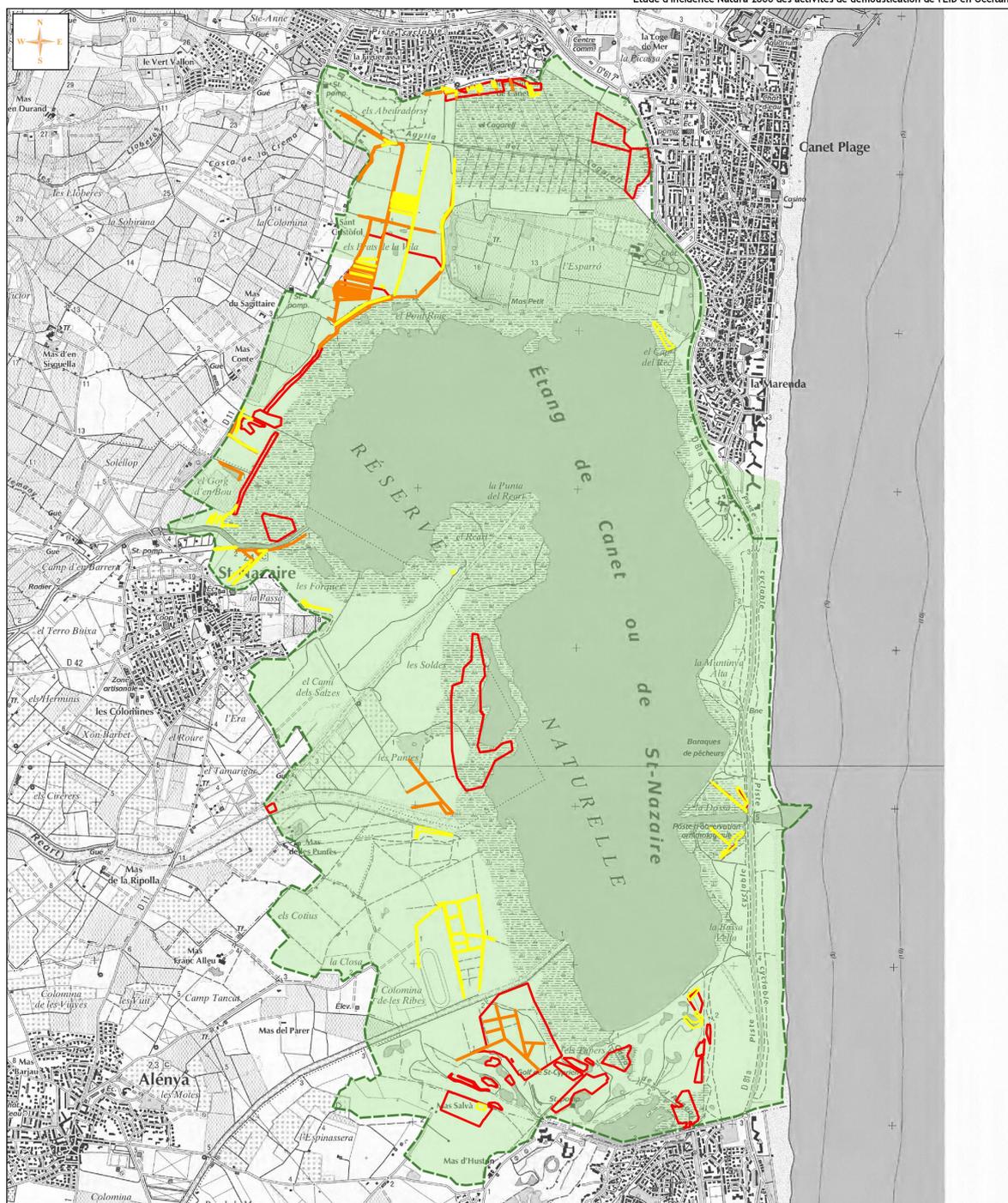
Carte 3 : Localisation des zones potentielles des traitements terrestres



Localisation des zones potentielles de traitements terrestres



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



Site Natura 2000

■ ZPS FR9112025 Complexe lagunaire Canet Saint Nazaire

■ ZSC FR9101465 Complexe lagunaire de Canet

Zones potentielles de traitements terrestres

■ Zones potentielles de traitement pédestre uniquement

■ Zones potentielles de traitement terrestre mécanisé non intrusifs (4x4)

■ Zones potentielles de traitement terrestre intrusif (quad et/ou chenillé)

© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, EID, SCAN25 IGN
Cartographie : Biotope, 2019

III. Synthèse des espèces sensibles à la démoustication

Les paragraphes suivants présentent les espèces à l'origine de la désignation du site sensibles aux activités de démoustication.

III.1 Espèces présentes sur le site sensibles au survol

A partir de l'analyse décrite dans le tronc commun, le tableau suivant présente les espèces retenues pour une analyse approfondie des incidences du dérangement lié aux survols.

Tableau 4 : Liste des espèces retenues pour une évaluation approfondie des incidences liées au survol

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Statut en période de sensibilité
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Résident
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Nicheur
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Nicheur
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Nicheur potentiel
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Nicheur potentiel
A035	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose	Migration / Hivernant / Estivant (non reproducteur)
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Nicheur
A124	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	Résidence
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Nicheur
A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Œdicnème criard	Nicheur
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Nicheur
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Nicheur

III.2 Espèces présentes sur le site sensibles face aux traitements terrestres

A partir de l'analyse décrite dans le tronc commun, le tableau suivant présente les espèces retenues pour une analyse approfondie des incidences du traitement terrestre (risque de dérangement et de destruction d'individus).

Tableau 5 : Liste des espèces retenues pour une évaluation approfondie des incidences liées aux traitements terrestres

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Statut en période de sensibilité
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Résident
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Nicheur
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Nicheur potentiel
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Nicheur potentiel
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Nicheur
A035	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose	Migration / Hivernant / Estivant (non reproducteur)
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Nicheur
A124	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	Résident
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Nicheur
A133	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Œdicnème criard	Nicheur
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Nicheur
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Nicheur
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Nicheur
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustache	Résident

IV. Identification des espèces sensibles à la démoustication et des habitats naturels au sein des zones potentielles de traitement

Les paragraphes suivants présentent les espèces d'intérêt communautaire sensibles aux activités de démoustication et situés au sein des différentes zones potentielles de traitements ainsi que les habitats naturels situés au sein des zones potentielles de traitements terrestres qui feront l'objet d'une évaluation approfondie des incidences.

IV.1 Traitements aériens

Le tableau suivant présente la situation des espèces sensibles aux survols au sein des zones potentielles de traitements aériens.

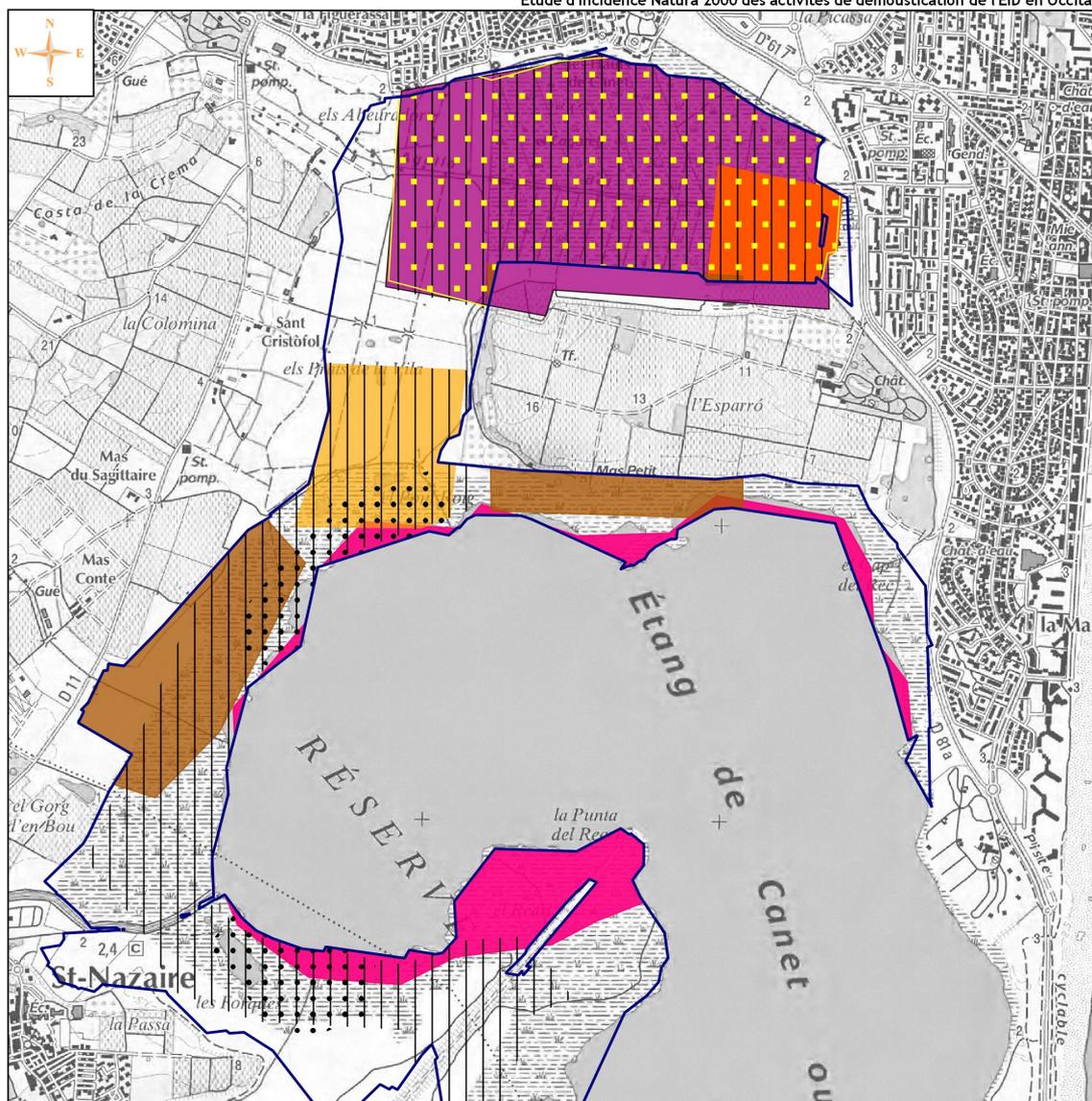
Tableau 6 : Espèces sensibles situées au sein des zones potentielles de traitements aériens (ZPTA)

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Situation de l'espèce au sein des ZPTA	Niveau de sensibilité	Enjeu de conservation
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Entre 3 et 6 couples de Butor étoilé nichent au sein de trois roselières sur le site : la roselière de Cagarell, située au Nord du site, la roselière de la Mar située au Nord-Ouest du Golf de Saint-Cyprien regroupent entre 2 et 5 couples. La troisième roselière se situe à la périphérie Nord-Ouest de l'étang de Canet et compte 1 couple régulier de Butor étoilé.	Modéré	Fort
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Entre 3 et 4 couples localisés dans les roselières du Réart et de la Mar.	Modéré	Modéré
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Reproduction possible de 3 à 5 couples dans les boisements de frênes présent entre les deux bras du Réart.	Fort	Faible
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Environ 1 à 2 couples potentiels nichant vers le Grau des Basses.	Fort	Fort
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Une dizaine de couple présent surtout au niveau des roselières de Cagarell et de la Mar.	Fort	Fort
A035	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose	Environ 100 individus à l'année et jusqu'à 5000 individus en migration (septembre) qui se répartissent au niveau de l'anse de la Fosselle, du Grau des Basses et au Sud de l'étang de Canet. Ces individus se situent à la périphérie des ZPTA.	Très fort	Non évalué
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Une dizaine de couple niche au sein des roselières de Cagarell, de la Mar et la partie Ouest de l'étang de Canet (roselières du Réart jusqu'au Nord de l'anse de la Fosselle)	Modéré	Modéré
A124	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	Un couple se reproduit à l'extrême Sud-Est de la roselière de Cagarell. Avant 2012, le site de reproduction était localisé au Nord du Golf de Saint-Cyprien.	Modéré	Très fort

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom commun</i>	<i>Situation de l'espèce au sein des ZPTA</i>	<i>Niveau de sensibilité</i>	<i>Enjeu de conservation</i>
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Entre 20 et 30 couples nichent sur le site. Le gros des effectifs se situe au niveau de l'anse de la Fosselle dans deux colonies.	Fort	Modéré
A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Œdicnème criard	Entre 7 et 9 couples localisés au niveau des cultures au Nord de l'étang de Canet et à l'Ouest de l'anse de la Fosselle. Ces sites de reproduction se trouvent en partie survolée lors du traitement aérien.	Modéré	Fort
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Une vingtaine de couples nichent au niveau du Grau des Basses.	Fort	Fort
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Une colonie se situe à proximité directe de la ZPTA du Grau des Basses. Et potentiellement le Grau des Basses est une zone de nidification.	Fort	Fort

Carte 4 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitement aérien (1/2)

Etude d'incidence Natura 2000 des activités de déoustication de l'EID en Occitanie



Sites Natura 2000

Complexe lagunaire Canet Saint Nazaire
FR9112025 et FR9101465

Zones de traitement

Zones potentielles de traitement aérien

Sites d'alimentation et de repos

Flamant rose

Sites de reproduction avérée

Busard des roseaux

EchasseBlanche_ZPTA

Héron pourpré

Oedicneme_ZPTA

Talève sultane

Blongios nain, Butor étoilé

Butor étoilé

0 500 1000 m

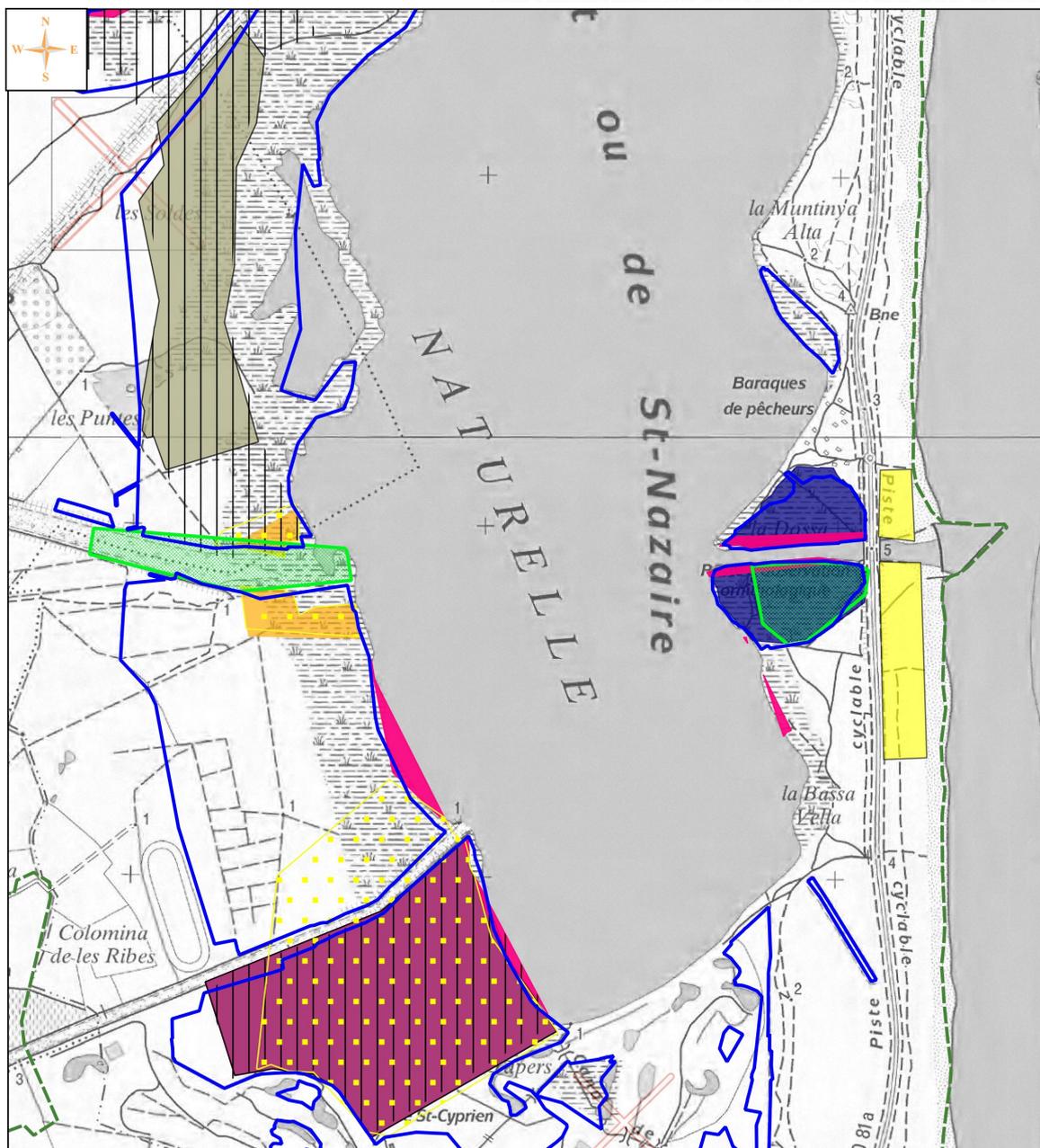
Carte 5 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitement aérien (2/2)



Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des périmètres potentiels de traitement aérien (2/2)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démoustication de l'EID en Occitanie



Sites Natura 2000

Complexe lagunaire Canet Saint Nazaire
FR9112025 et FR9101465

Zones de traitement

Zones potentielles de traitement aérien

Sites de nidification probable

Crabier Chevelu, Sterne naine

Zones d'enjeux à proximité d'un ZPTA

Sterne naine

Sites de nidification avérée

Busard des roseaux

Héron pourpré

Blongios nain, Butor étoilé

Butor étoilé

Flamant rose

Sites d'alimentation et de repos

Gravelot à collier interrompu

Bihoreau gris

0 250 500 750 m

© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, SCAN 25 IGN, EID
Cartographie : Biotope, 2019

IV.2 Traitements terrestres

IV.2.1 Espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant présente la situation des espèces sensibles aux traitements terrestres au sein des zones potentielles de traitements terrestres.

Tableau 7 : Espèces situées au sein des zones potentielles de traitement terrestre (ZPTT)

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Situation de l'espèce au sein des ZPTT	Enjeu de conservation
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	La partie Nord de la roselière de Cagarell et la partie Ouest de la roselière de la Mar se situent dans une ZPTT.	Fort
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	La roselière située au Nord de l'anse de la Fosselle, où le Blongios nain se reproduit, est présente au sein d'une ZPTT.	Modéré
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Le site de reproduction probable du Crabier chevelu situé au niveau du Grau des Basses est concerné par les traitements terrestres.	Fort
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Le Nord de la roselière de Cagarell et une petite partie de la roselière de la Mar sont concernées par les traitements terrestres.	Fort
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Les roselières où se reproduisent les Busards des roseaux sont concernées en partie par les traitements terrestres (Roselières de Cagarell, anse de la Fosselle, du Réart et de la Mar).	Modéré
A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	Œdicnème criard	La périphérie des sites où se situe l'Œdicnème criard se trouve au sein d'une ZPTT. Les couples nicheurs sont localisés au niveau des cultures à l'Ouest de l'anse de la Fosselle.	Fort
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Le site de reproduction de cette espèce est très partiellement concerné par les traitements terrestres.	Fort
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	La colonie de reproduction de Sterne naine ne se situe pas au sein d'une ZPTT mais à proximité direct d'une zone traitée à dominante chenillée (à 30m aux points les plus proches). Potentiellement le Grau des Basses est une zone de nidification.	Fort
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Une partie de la zone de reproduction de l'Alouette calandrelle située au niveau du lido est au sein d'une ZPTT.	Fort
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustache	Le Nord de la roselière de Cagarell et la partie Ouest de la roselière de La Mar se situent au sein d'une ZPTT et constituent des zones de reproduction pour l'espèce.	Fort

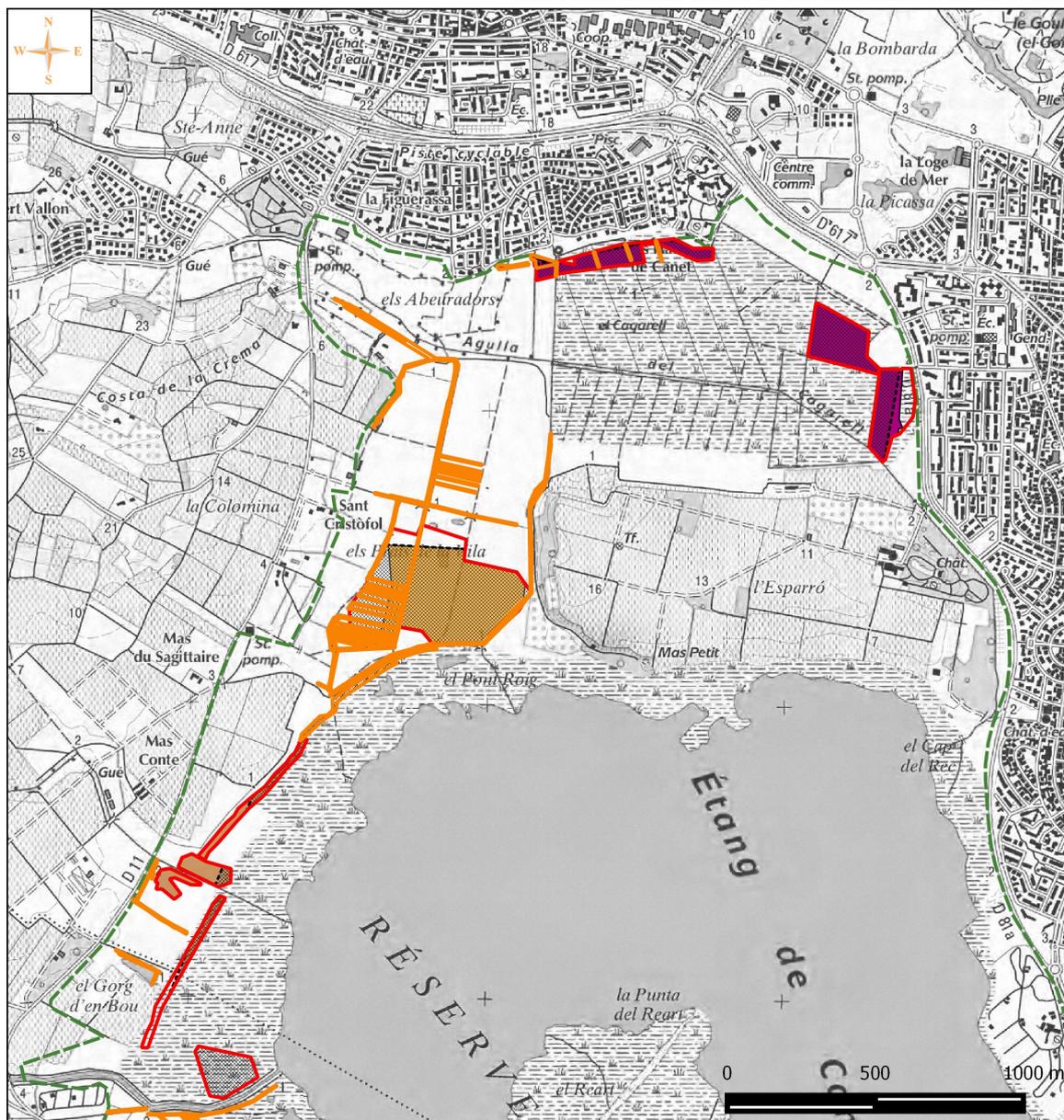
Carte 6 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitements terrestres (1/3)



Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des ZPTT (1/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



Zones potentielles de traitements terrestres

- Zones potentielles de traitement terrestre mécanisé non intrusif (4x4)
- Zones potentielles de traitement terrestre intrusif (quad et/ou chenillé)

Site Natura 2000

- Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire - FR9101465 et FR9112025

Zones de nidification

- Busard des roseaux
- Oedicneme criard
- Butor étoilé, Liscinole à moustache et Héron pourpré
- Blongios nain

© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, EID, SCAN25 IGN
Cartographie : Biotopie, 2019

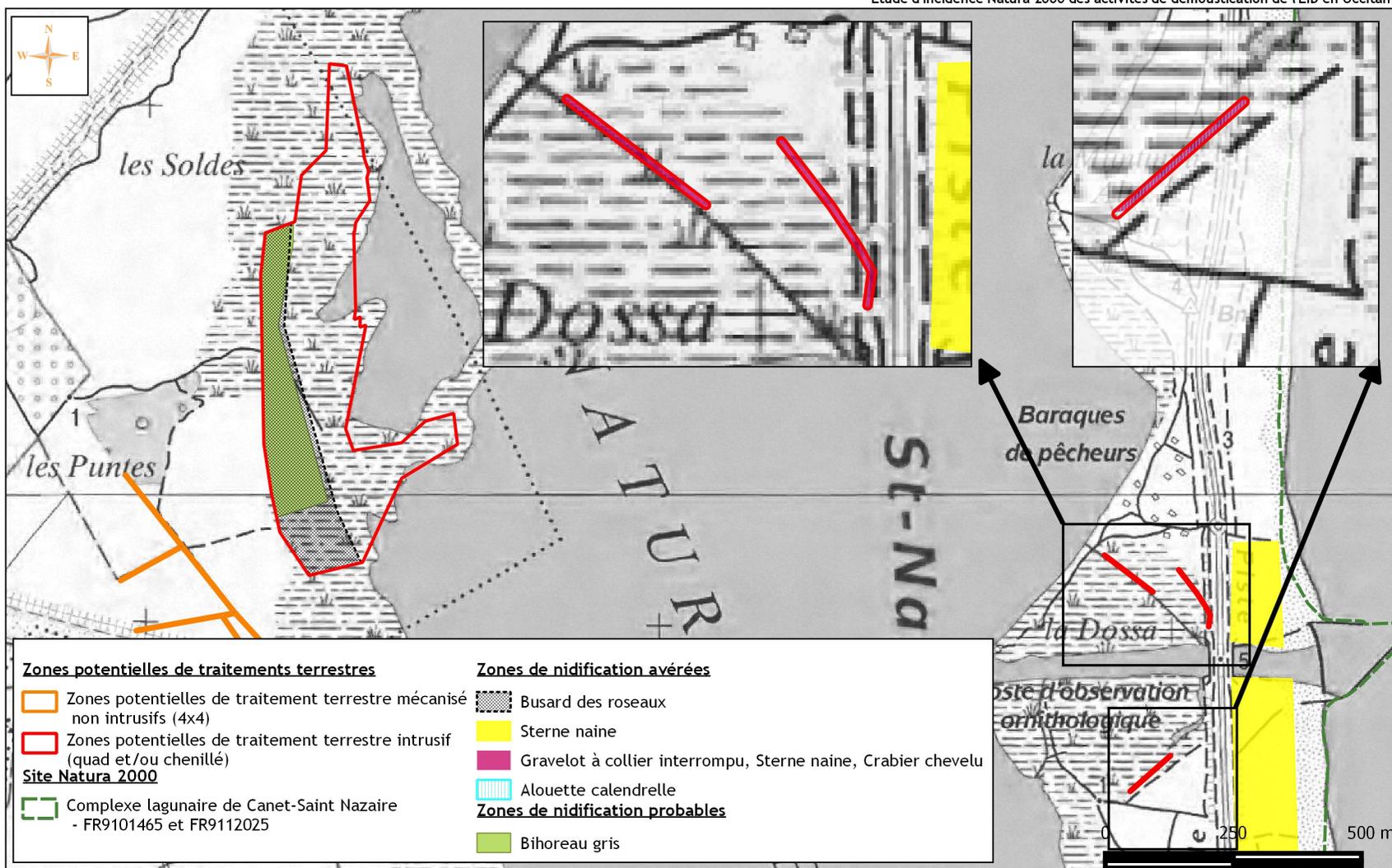
Carte 7 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitements terrestres (2/3)



Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des ZPTT (2/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



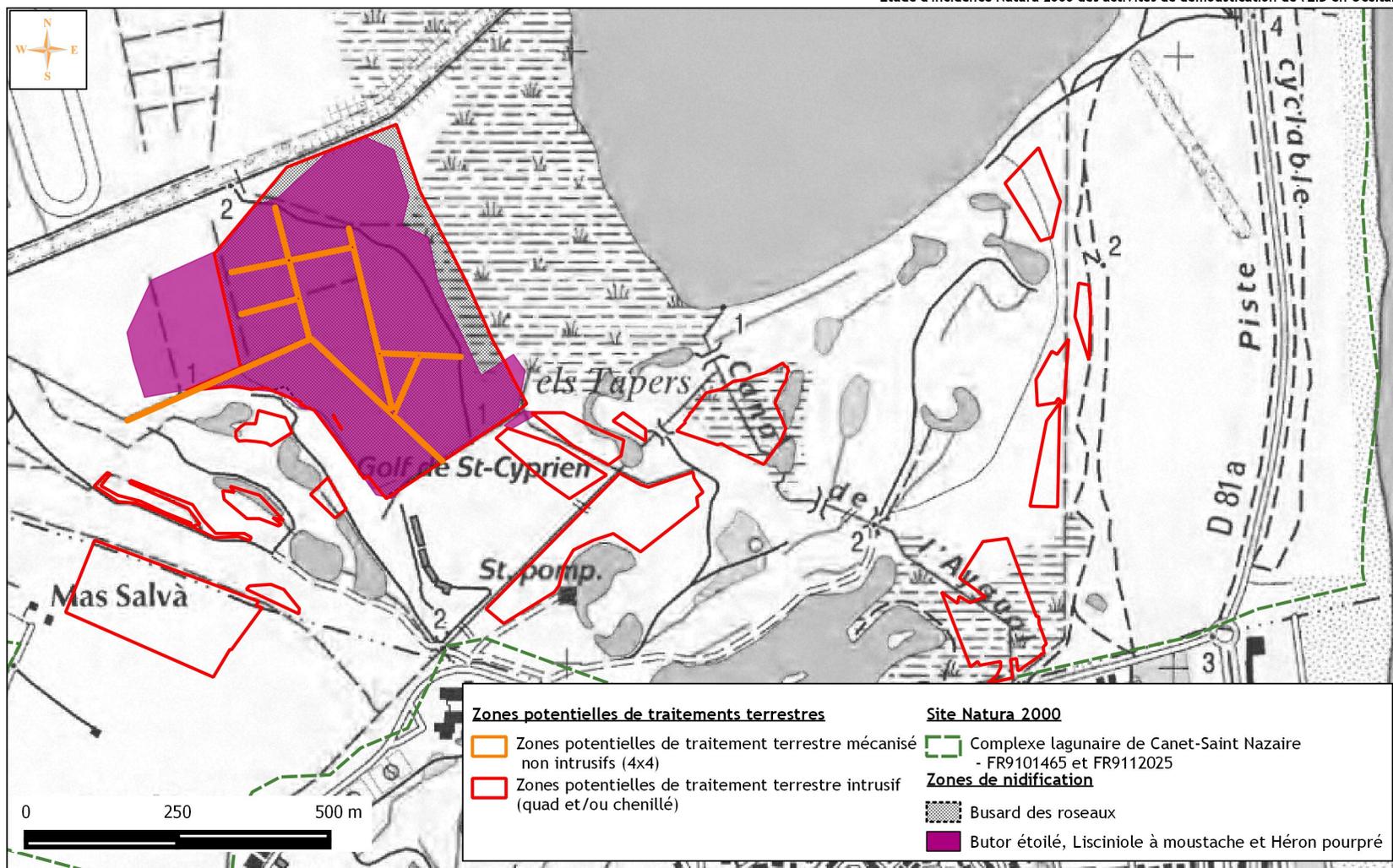
Carte 8 : Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des zones potentielles de traitements terrestres (3/3)



Localisation des enjeux avifaunistiques au sein des ZPTT (3/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, SCAN25 IGN, EID
Cartographie : Biotope, 2019

IV.2.2 Habitats d'intérêt communautaire

Le tableau suivant présente les habitats d'intérêt communautaire situés au sein des différentes zones potentielles d'intervention terrestre qui feront l'objet d'une évaluation approfondie des incidences.

Tableau 8: Habitats naturels situés au sein des zones potentielles de traitements terrestres (ZPTT)

Code Natura 2000	Nom habitat	Surface en ha au sein des ZPTT	Enjeu de conservation ¹
1150*	Lagunes côtières	0,8	1
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1,28	2
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantique (<i>Sarcocornia fruticosi</i>)	33,28	3
1510	Steppes salées	0,12	1
2210	Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	négligeable	1
3170*	Mares temporaires méditerranéennes	0,26	2
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	1,34	3
1420/1410	Fourrés halophiles méditerranéens et thermoatlantiques en mosaïque	0,05	3
6420/1510	Steppes salées en mosaïque	0,22	1

* Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires.

¹ Dans le DOCOB, les enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire sont exprimés en tant que priorité d'actions. La priorité d'actions la plus important est notée 1 et la moins prioritaire est notée 3. Respectivement, la priorité d'action 1 traduit un enjeu de conservation pour l'habitat très fort, la priorité d'action 2 un enjeu fort et la priorité d'action 3 un enjeu modéré.

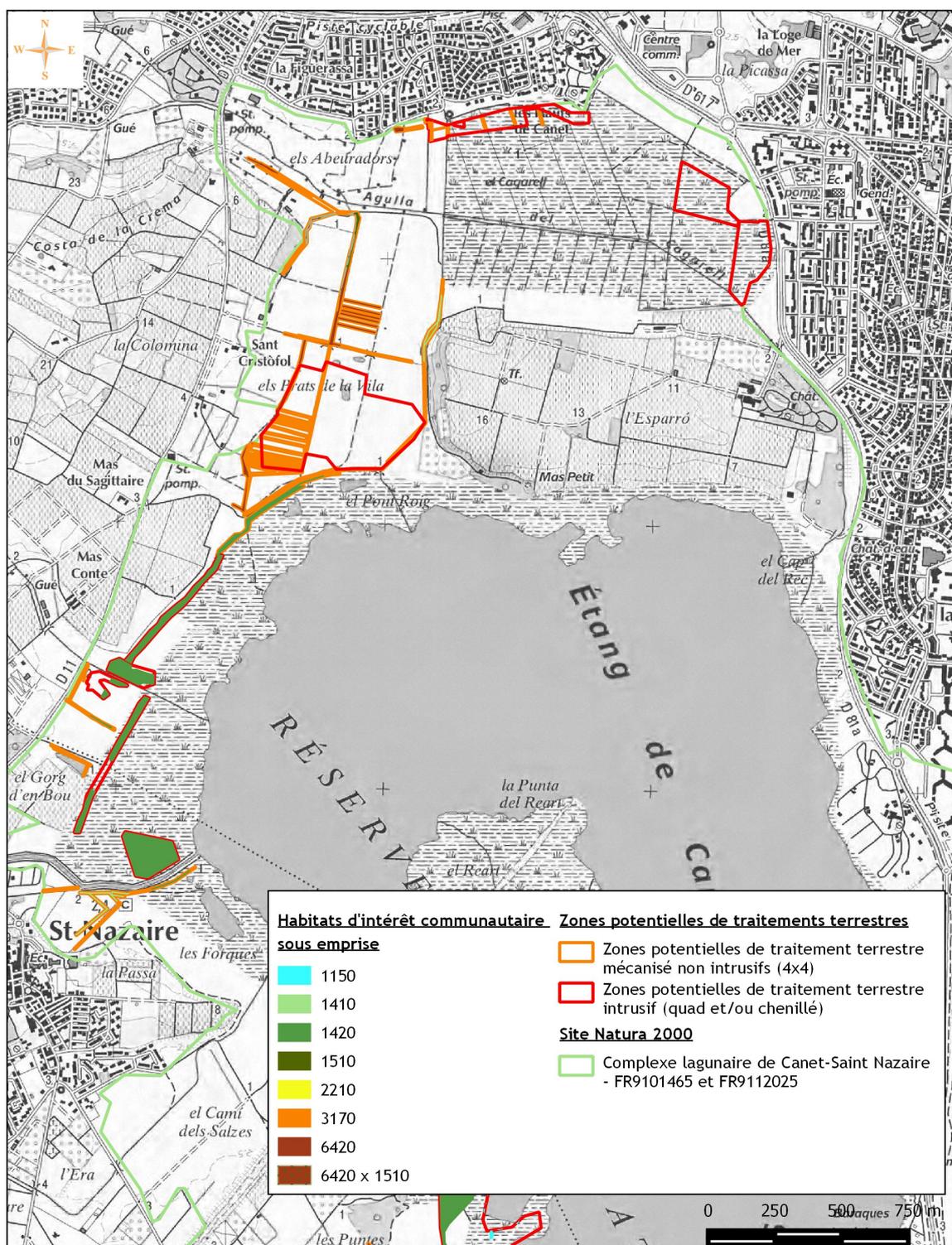
Carte 9 : Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (1/3)



Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (1/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, SCAN25 IGN, EID.
Cartographie : Biotope, 2019

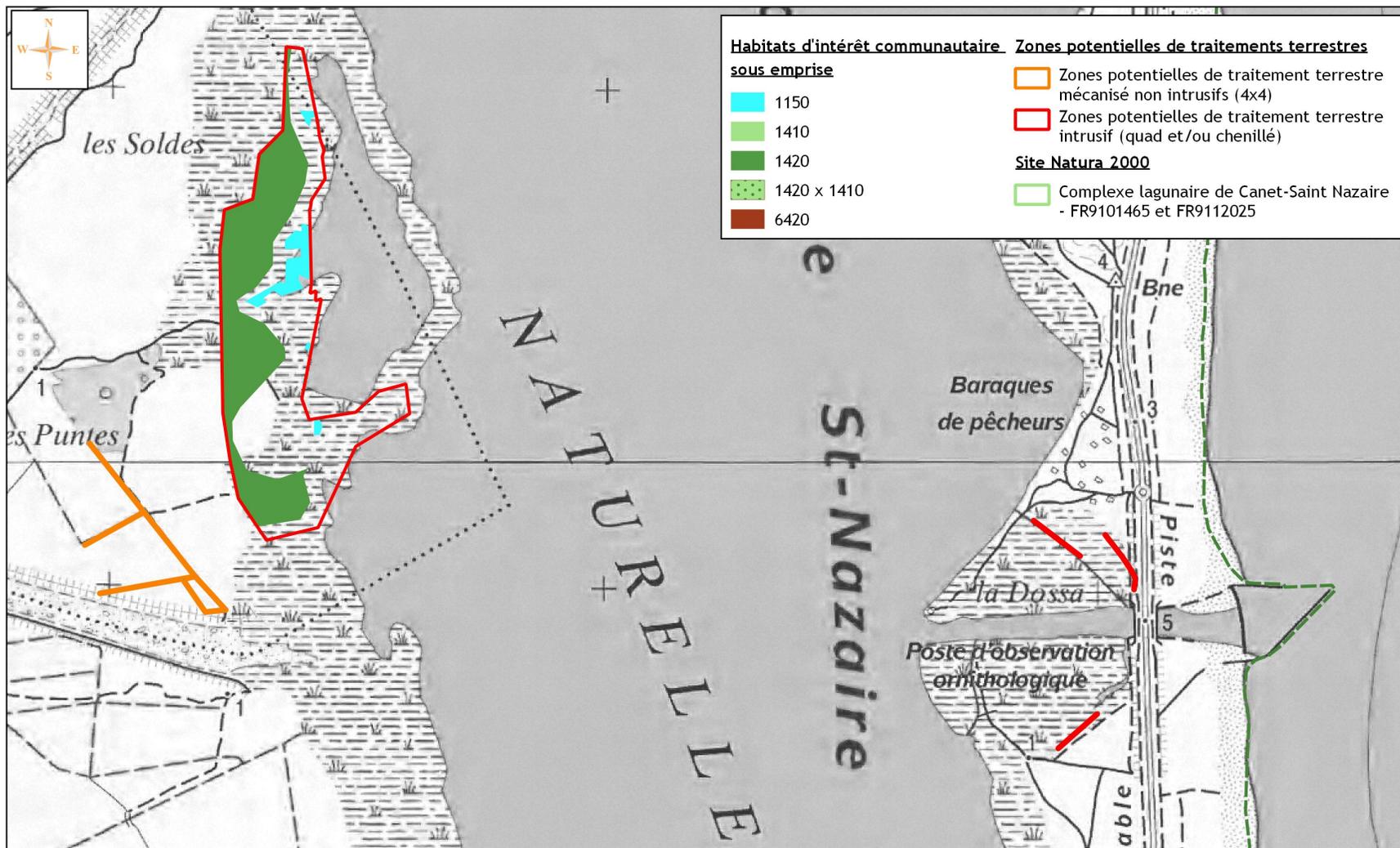
Carte 10 : Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (2/3)



Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (2/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démoustication de l'EID en Occitanie



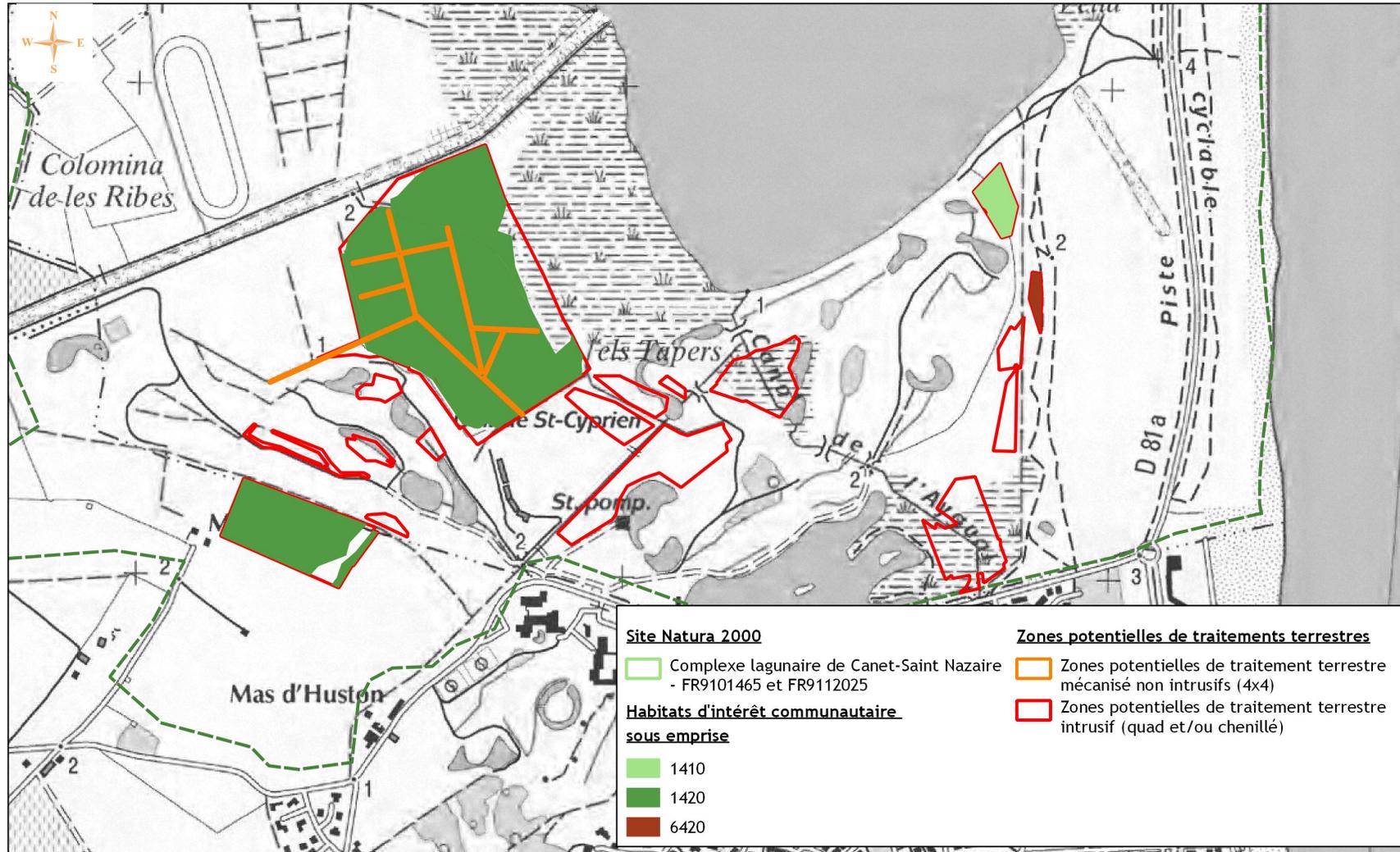
Carte 11 : Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (3/3)



Habitats d'intérêt communautaire au sein des zones potentielles de traitement terrestre (3/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démoustication de l'EID en Occitanie



V. Analyse des incidences sur les espèces et les habitats concernés par les effets de la démoustication

V.1 Incidences liées au survol

Nature de l'incidence	Dérangement d'individus
Durée de l'incidence	Temporaire
Type d'incidence	Directe

L'effet d'un dérangement temporaire sur l'avifaune comme peut l'être un survol de l'EID, en dehors de sa période de reproduction, sera limité. Il peut aller du simple envol d'individus à un déplacement du noyau de population concerné vers un site proche plus calme. La démonstration ici sera axée sur les incidences du survol en période de reproduction.

L'espèce la plus sensible au survol présente sur la ZPS est le **Flamant rose**. Les mouvements de panique au sein des groupes de cette espèce sont en effet systématiques suite à un dérangement conséquent comme peut l'être un survol par un avion à basse altitude. Les individus concernés ne quittent que temporairement le secteur où ils reviendront rapidement reprendre leurs activités. L'absence de reproduction de l'espèce sur l'Etang de Canet permet d'éviter l'effet indirect qu'aurait pu être la destruction d'œufs ou de jeunes suite à cette agitation. De plus, la présence de l'espèce sur l'ensemble des lagunes du littoral lui permet de trouver rapidement une zone de repli en cas de dérangement.

Bien que perturbée, la durée réduite des survols considérés, l'absence de reproduction localement et la présence de zones de repli tendent à relativiser les incidences du survol sur la population de Flamant rose de l'Etang de Canet. Celles-ci ne remettant pas en cause l'état de conservation de l'espèce sur le site.

Trois espèces de laro-limicoles sont concernées par les traitements aériens. Il s'agit de l'**Echasse blanche, de la Sterne naine et du Gravelot à collier interrompu**. Ces trois espèces sont jugées très sensibles au survol dans le cas de grandes colonies. En cas de panique, de nombreux individus quittent le nid, avec pour conséquence des risques de destructions d'œufs ou de poussins.

Deux sites de reproduction principaux sont connus pour l'Echasse blanche, d'une dizaine de couples chacun. La colonie de Gravelot à collier interrompu comporte entre 20 et 30 couples. Le site de reproduction des Sternes naines se situe sur l'arrière de la plage au niveau du Grau des Basses en périphérie d'une zone potentielle de traitement aérien. Il faut noter que durant la période estivale, la pression touristique aux alentours de ce site entraîne un dérangement bien plus important sur les Sternes naines et cette fréquentation est souvent la cause d'échec de la colonie.

Pour résumer, l'étang de Canet n'accueille aucune colonie importante de laro-limicoles. Les espèces nicheuses formant de petites colonies ou nichant isolée.

Ces espèces seront certainement dérangées par le survol, mais celui-ci ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces espèces sur le site.

Le survol peut avoir une incidence très forte sur les colonies d'Ardéidés arboricoles. Comme pour les laro-limicoles, les grandes colonies sont les plus impactées. Sur l'étang de Canet, une espèce de héron arboricole est présente au sein d'une zone potentielle de traitements aériens, il s'agit du **Bihoreau gris**. Quelques individus sont observés au niveau des frênes le long du Réart Nord, sans toutefois que leur reproduction soit confirmée (pas d'observation de nids).

Le bihoreau sera ainsi dérangé par le survol, mais celui-ci ne remettra pas en cause l'état de conservation de cette espèce sur le site, présente en faible effectif et dont la nidification n'est pas avérée.

Le Crabier chevelu niche en colonie dans les roselières mais peut aussi se percher dans les arbres. La sensibilité au survol est donc jugée forte pour cette espèce à cause des risques de chutes d'œufs et de jeunes lors de l'envol précipités des adultes. Le Crabier chevelu est observé au niveau du Grau des Basses mais la reproduction est peu probable sur le site, les incidences liées au survol sont donc à relativiser. **Cette espèce sera certainement dérangée par le survol, mais celui-ci ne remettra pas en cause l'état de conservation du Crabier chevelu sur le site.**

Les ardéidés paludicoles tels que le **Butor étoilé**, le **Blongios nain** et le **Héron pourpré**, sont jugés modérément sensibles au dérangement lié au survol. Ces espèces nichent en effet de manière isolée au sein de la roselière qui les protège des perturbations. **Le survol lié au traitement aérien ne remettra ainsi pas en cause leurs états de conservation sur le site.**

Il est en de même pour le **Busard des roseaux** et la **Talève sultane** nichant également en roselière.

L'**Œdicnème criard** a une sensibilité modérée au survol. Une faible surface des habitats favorables à l'espèce est survolée sur le site. De plus en période de reproduction, l'**Œdicnème criard** ne forme pas de colonie mais niche isolé dans les milieux périphériques de la lagune. **Le survol lié au traitement aérien ne remettra pas en cause l'état de conservation de l'espèce.**

V.2 Incidences liés aux traitements terrestres

Nature de l'incidence	Destruction d'individus, dégradation d'habitats d'espèces et dégradation d'habitats naturels
Durée de l'incidence	Permanente
Type d'incidence	Directe

V.2.1 Espèces d'intérêt communautaire

Les incidences liées aux traitements terrestres sont jugées fortes pour l'ensemble des espèces dont les zones de reproduction sont situées au sein des zones potentielles de traitement terrestres. Les risques sont liés à un dérangement en période sensible et à une destruction d'individus nichant au sol.

Plusieurs secteurs du site Natura 2000 sont concernés :

La **roselière de Cagarell** abrite le Butor étoilé, la Lusciniole à moustache, le Héron pourpré et le Busard des roseaux. Après une visite de terrain, il s'avère que l'extrémité nord de la zone potentielle de traitements terrestres ne présente pas d'enjeu pour ces espèces.

La roselière et les milieux plus ou moins humides ceinturant l'Ouest de l'anse de la Fosselle abritent des sites de reproduction de Blongios nain, de Busard des roseaux et deux colonies d'Echasse blanche. Après une visite de terrain, il s'avère que les zones potentiellement concernées par les traitements terrestres en bordure d'étang sont essentiellement constituées de sansouires favorables à l'Echasse blanche, mais ne présente pas de surface en roselière favorables à la reproduction du Blongios nain et du Busard des roseaux. La partie nord de l'Anse de la fosselle concernée par les traitements est constituée de prés salés et d'une petite roselière sèche présentant beaucoup de litière indiquant des périodes d'inondation très réduites, rendant ce secteur non favorable à la nidification de ces trois espèces. Le Document d'objectif identifie ce secteur comme zone de reproduction de l'Œdicnème criard. La zone concernée par les traitements ne constitue pas un habitat de reproduction pour cette espèce qui niche au niveau des cultures au Nord de l'étang de Canet et à l'Ouest de l'anse de la Fosselle.

Sur ce secteur, seule l'Echasse blanche est ainsi concernée par une incidence liée aux traitements terrestres.

La **roselière de la Mar** abrite le Butor étoilé, le Héron pourpré et le Busard des roseaux. Après une visite de terrain, il s'avère que les zones potentiellement concernées par les traitements terrestres ne sont pas favorables à ces trois espèces (présence de sansouires).

Le secteur du Grau des basses abrite des couples de Gravelot à collier interrompu, de Sterne naine et potentiellement de Crabier chevelu. L'arrière plage du grau des Basses abrite également une colonie de Sterne naine.

V.2.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le tableau suivant présente les surfaces de chaque habitat d'intérêt communautaire concernées par les traitements terrestres.

Tableau 9 : Habitats sensibles au sein des zones potentielles de traitements terrestres (ZPTT)

Code Natura 2000	Habitat	Enjeu de conservation ¹	Surface traitée (ha)	% de l'habitat traité sur la surface totale de l'habitat
1150	Lagunes côtières	1	0.8	0,13 %
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	2	1.3	6,8 %
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantique (<i>Sarcocornia fruticosi</i>)	3	33,3	13,6 %
1510	Steppes salées méditerranéennes	1	0,12	0,6%
2210	Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	1	0,004	0,02 %
3170	Mares temporaires méditerranéennes	2	0,26	1,4 %

Code Natura 2000	Habitat	Enjeu de conservation ¹	Surface traitée (ha)	% de l'habitat traité sur la surface totale de l'habitat
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	3	1,56	4,15 %

En gras : Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire.

1 : Pour rappel, 1 = enjeu très fort, 2 = enjeu fort, 3 = enjeu modéré.

Les traitements terrestres concernent ainsi quatre habitats d'intérêt communautaire jugés particulièrement sensibles. Il s'agit des habitats **1510** « Steppes salées méditerranéennes » **2210** « Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae* », **3170** « Mares temporaires méditerranéennes » et **6420** « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* ». Les surfaces de ces habitats traitées sont faibles, mais en raison de leur sensibilité et de la répartition très localisée et morcelée de ces habitats en Languedoc-Roussillon, **les incidences des traitements sont jugées fortes et des mesures d'évitement devront être mise en œuvre pour ces habitats d'intérêt communautaire**, hormis pour l'habitat 2210 dont la part concernée par des traitements motorisés est négligeables (0.02 %).

Les traitements concernent une part importante des surfaces en prés-salés méditerranéens, **1410** et Fourrés halophiles méditerranéens, **1420** avec respectivement 6.8% et 13.6% de la surface totale de l'habitat traitée. Une surface plus petite de l'habitat Végétations pionnières à *Salicornia* du site, **1150** est traitée. Si les incidences restent importantes au regard des surfaces concernées, l'évitement n'est pas envisageable.

Une mesure d'accompagnement sera mise en œuvre sur ces habitats.

VI. Présentation des mesures de réduction

Les mesures présentées dans les paragraphes ci-dessous visent à réduire les incidences du projet sur les espèces et habitats pour lesquels l'incidence du projet global apparaît comme significative à l'échelle du site.

VI.1 MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces

Sur les secteurs identifiés comme abritant des espèces sensibles aux traitements terrestres (risques de dérangement et de destruction d'individus), une adaptation des périodes de traitement permet de limiter fortement les incidences sur ces espèces. Il s'agit d'interrompre, ou de limiter fortement selon les secteurs les traitements terrestres qui pénètrent dans le milieu réalisé hors des digues et des chemins lors des périodes sensibles pour les espèces concernées.

A noter que les traitements depuis les digues et chemins, sans pénétration dans le milieu, sont possibles.

Le tableau présente les secteurs sur lesquels l'EID s'engage strictement à ne pas pénétrer pendant la période de sensibilité des espèces concernées.

Tableau 10 : Présentation des secteurs concernés par la mesure MR1 - restriction des traitements terrestres

<i>Secteur</i>	<i>Espèces concernées</i>	<i>Période de restriction des traitements terrestres *</i>
Anse de la Fosselle	Echasse blanche	20 avril au 5 juin
Grau des Basses	Gravelot à collier interrompu Sterne naine Crabier chevelu (potentiel) Alouette calandrelle	Mai - 10 juillet
Arrière plage du Grau des Basses	Sterne naine	Du 20 Mai au 10 juillet ne pas traverser le secteur pour se rendre sur le site à traité.
Embouchure du Réart Sud	Busard des roseaux	Avril-mai-juin

* La période de restriction des traitements terrestres correspond aux périodes sensibles du cycle de reproduction des espèces. Elles correspondent généralement aux phases d'incubation et d'élevage des jeunes.

Sur les secteurs présentés dans le tableau ci-dessous, lesquels l'EID s'engage à limiter fortement les traitements terrestres, mais ne peut exclure totalement la possibilité de passages en traitements terrestres, notamment en raison de conditions climatiques difficiles empêchant le passage en aérien.

Tableau 11: Présentation des secteurs concernés par la mesure MR1 - limitation des traitements terrestres

Secteur	Espèces concernées	Période de restriction des traitements terrestres *
Roselière de Cagarell *	Butor étoilé Lusciniole à moustache Héron pourpré Busard des Roseaux	Mars - Avril - Mai - Juin

Au regard des enjeux que représente ce secteur, une procédure spécifique devra être mise en place, afin de limiter au maximum les incidences liées à une éventuelle pénétration dans le milieu lors des traitements :

- L'EID privilégiera toujours l'aérien pour les traitements, sauf en cas de conditions météorologiques défavorables.
- L'opérateur Natura 2000 doit être en mesure de fournir à l'EID les données de suivi des espèces concernées par la mesure. Pour cela, l'opérateur prendra contact avec les structures réalisant les suivis (Tour du Valat pour le Héron pourpré par exemple), ou devra à défaut prendre en charge la mise en œuvre de ces suivis.
- En cas d'enjeux avérés sur les zones concernées par les traitements terrestres, l'EID s'engage à définir un circuit de traitements en concertation avec l'opérateur. Il s'agit, en cas de présence de nid de Butor étoilé, Blongios nain ou Busard des roseaux, ou de colonie de Héron pourpré, de respecter une zone de tampon de 50 mètres autour du nid ou de la colonie, au sein de laquelle la pénétration est exclue pendant la période de sensibilité. Concernant les passereaux paludicoles dont la localisation du nid est plus délicate, l'EID s'engage à respecter le circuit de traitements fixé avec l'animateur, ceci afin de limiter les surfaces concernées par le passage d'engins motorisés.

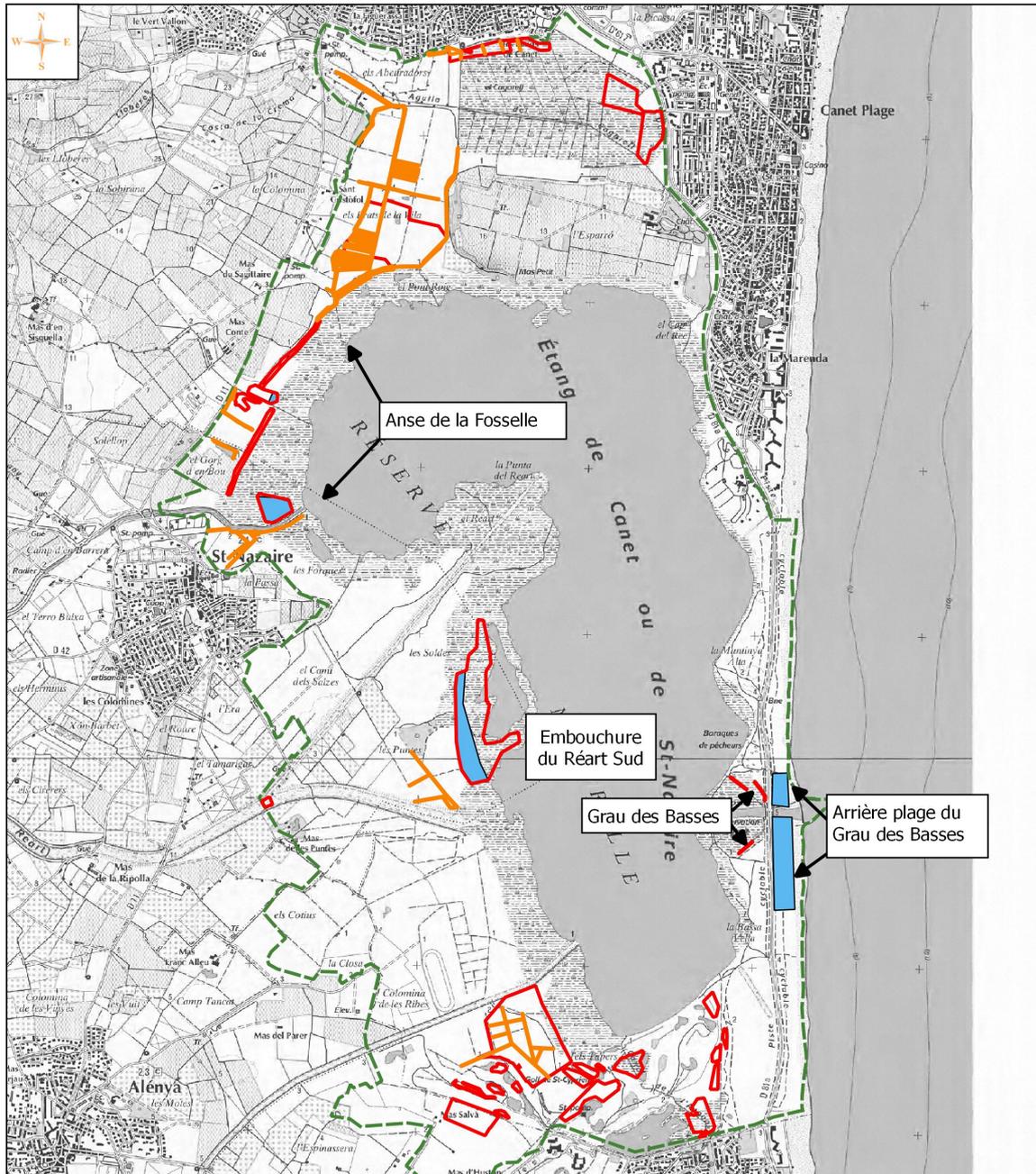
Carte 12 : Localisation des secteurs concernés par la mesure MR1



Localisation des secteurs concernés par la mesure MR1 - Adaptation des périodes de traitements terrestres



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



Mesure de réduction

 Secteurs concernés par la mesure MR1

Zones potentielles de traitement terrestres

 Zones potentielles de traitement terrestre intrusif (quad et/ou chenillé)

 Zones potentielles de traitement terrestre mécanisé non intrusifs (4x4)

Sites Natura 2000

 Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire - FR9101465 et FR9112025

© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, SCAN 25 IGN, EID

Cartographie : Biotope, 2019

0 500 1000 m



VI.2 MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles

Cette mesure concerne les habitats **1510** « Steppes salées méditerranéennes », **3170** « Mares temporaires méditerranéennes » et **6420** « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion », jugés très sensibles au passage d'engins motorisés. Un évitement total de ces habitats par les engins motorisés est préconisé (les traitements pédestres restent possibles). La carte suivante présente leurs localisations sur le site.

L'habitat **2210** « Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae* » présente une surface concernée par les zones de traitement terrestres, estimée comme négligeable. Elle se trouve toutefois en bordure directe et figure donc sur ces cartes afin de rappeler l'importance de son évitement.

La mise en œuvre effective de cette mesure (mise en défens, identification sur le site par le gestionnaire) est à définir en amont de la prochaine saison de traitement en coordination avec l'animateur Natura 2000 du site.

.

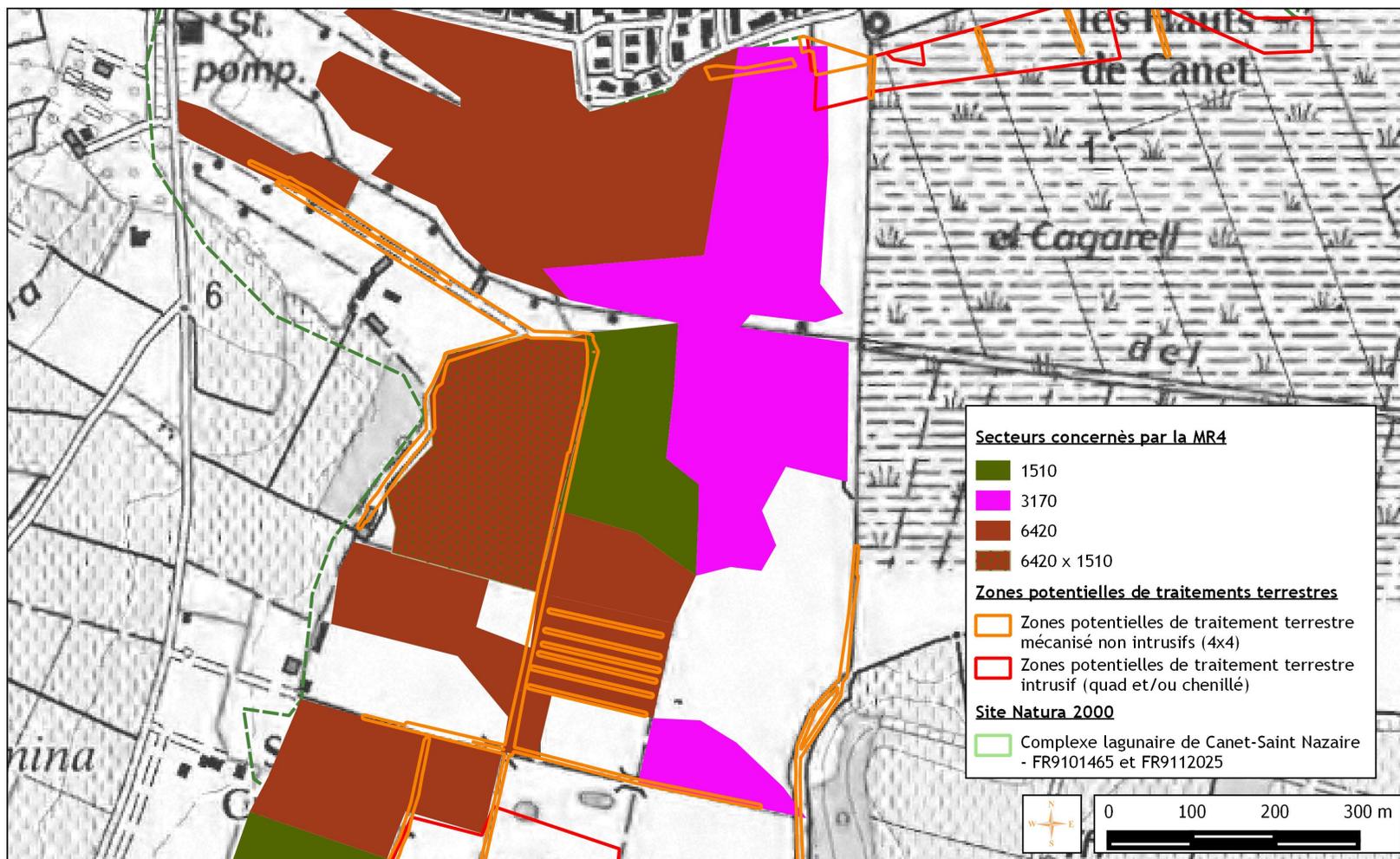
Carte 13 : MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles (1/3)



Localisation des secteurs concernés par la mesure MR4 - Roselière de la Cagarell
(1/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démoustication de l'EID en Occitanie



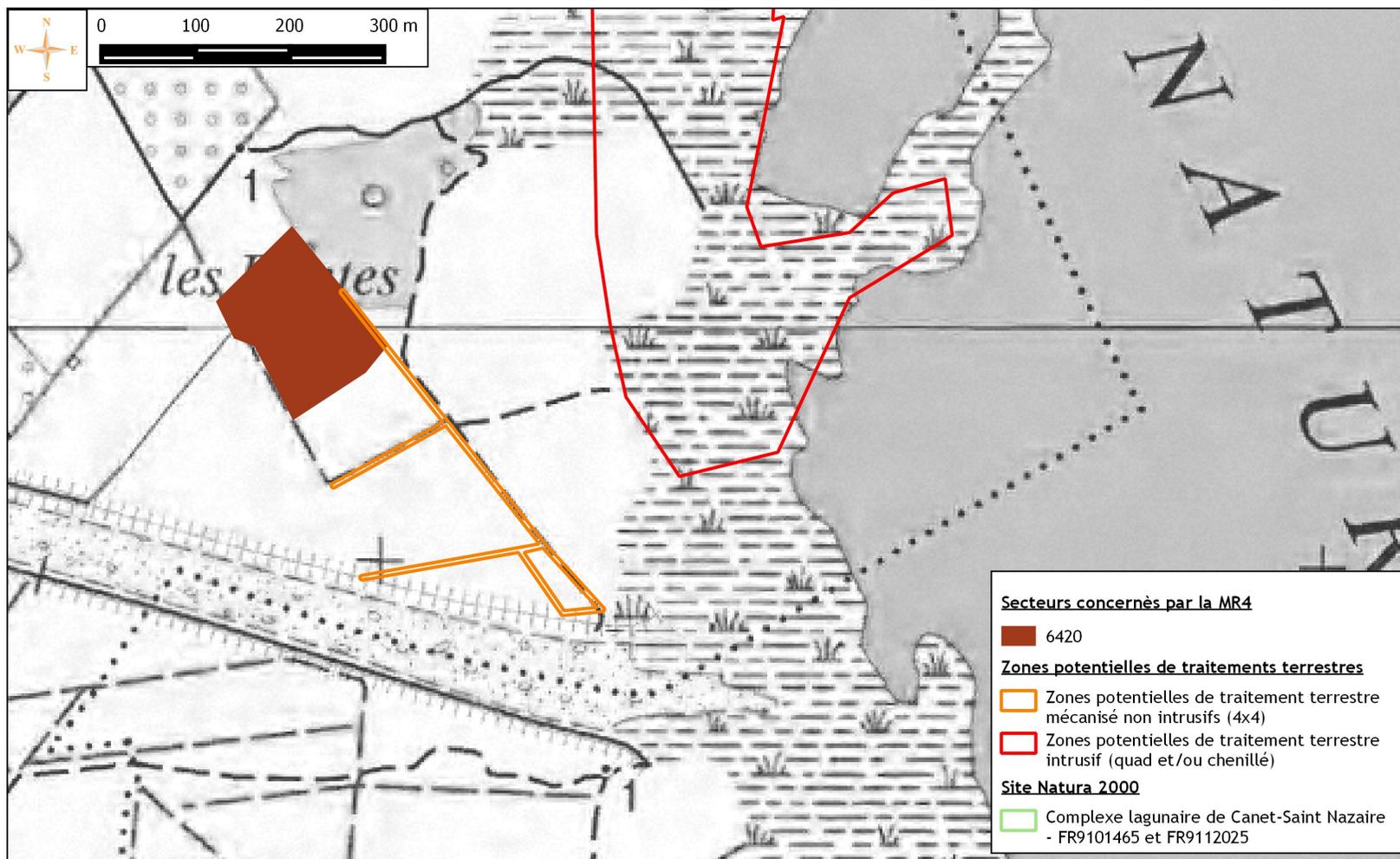
Carte 14 : MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles (2/3)



Localisation des secteurs concernés par la mesure MR4 - Embouchure du Réart (2/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démostriction de l'EID en Occitanie



Carte 15 : MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles (3/3)



Localisation des secteurs concernés par la mesure MR4 - Sud de la Bassa Vella (3/3)



Etude d'incidence Natura 2000 des activités de démolition de l'EID en Occitanie



© EID - Tous droits réservés - Sources : INPN, SCAN25 IGN, EID, 1914

VI.3 MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés

Cette mesure concerne les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- 1150- Lagunes côtières
- 1410 - Prés-salés méditerranéens
- 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens

Sur ces habitats, les incidences des traitements sont jugées non significatives. Cependant, au regard des surfaces concernées par les traitements, il est préconisé de limiter au maximum les intrusions dans les milieux avec des engins chenillés ou motorisés.

Les traitements terrestres privilégieront l'utilisation des chemins existants pour accéder aux zones de traitements. Les traitements seront effectués en priorité depuis les chemins à l'aide de lances ou canons (*cf.* photo suivante).

Les compléments seront réalisés, dans la mesure du possible, à pied.



Traitements terrestres à partir d'une route - EID

VI.4 MS1 - Poursuivre le travail collaboratif avec l'animateur des sites Natura 2000

Ce travail collaboratif initié depuis la première évaluation des incidences de 2012 sera poursuivi. L'objectif sera de tenir informé l'animateur des opérations engagées par l'EID au sein du site Natura 2000 mais aussi d'informer l'EID de nouveaux enjeux relevés sur le site pour une prise en compte dans le cadre des opérations de démoustication.

L'EID prendra contact avec l'animateur en début de saison pour connaître les secteurs où les oiseaux se sont installés pour leur nidification et tout au long de la période sensible de reproduction afin de savoir les secteurs où demeurent des enjeux et inversement ceux où la sensibilité peut être levée. L'EID informera l'animateur de ses interventions sur le site Natura 2000. Un bilan des interventions de l'EID est prévu annuellement avec les animateurs pour faire le bilan sur l'application des mesures et leur efficacité afin de pouvoir modifier et ou perfectionner certaines mesures si cela se révèle nécessaire.

Dans le cas d'une modification des zones potentielles de traitement terrestre, l'EID en informera l'animateur pour identifier s'il est nécessaire de mettre en place une mesure de réduction.

Par principe, si les traitements venaient à concerner des habitats à fortes sensibilités, soit l'ensemble des habitats dunaires, des habitats humides rares (3170*, 3130 et 3140, 6420, 6430 et 7210) ainsi que les habitats de laisse de mer et les steppes salées méditerranéennes, une mesure d'évitement (MR4) devra être étudiée et développée. Pour les autres habitats d'intérêt communautaire (qui sont plus communs à l'échelle de la région Occitanie et avec une sensibilité faible), si la surface des traitements venait à augmenter (dépassement de 5% d'habitats traités), alors une mesure de limitation des traitements (MR5) devra être mise en place.

VI.5 MS2 : Systématisation d'une remontée d'information en direct vers l'animateur Natura 2000

L'ensemble des mesures de réduction décrites dans le présent dossier va permettre de supprimer les risques d'altération d'habitat naturel, de destruction d'individus et, ainsi que de dérangement d'espèces en période sensible. L'EID s'engage à les mettre en œuvre et à veiller que ses agents aussi bien que ses prestataires de services (avion, hélicoptères) soient informés des enjeux et des mesures à respecter

Toutefois, les bilans des années précédentes montrent que certaines mesures n'ont été que partiellement respectées du fait d'impératifs de terrain liés aux conditions météorologiques et/ou à des contraintes techniques ou de sécurité. Ces « non-respect » sont ponctuels et de moins en moins fréquents avec l'évolution des pratiques, l'amélioration des moyens de traitement et la sensibilisation réalisée par l'EID vis-à-vis des enjeux écologiques.

Aussi, afin de réagir au mieux en cas d'écart et de pouvoir qualifier les répercussions réelles sur les espèces et/ou les habitats concernés, une systématisation de la transmission d'information vers l'animateur du site Natura 2000 (ou toute autre personne référente) sera mise en place par l'EID,

par mail, dans un délai de 10 jours suivant l'incident pour les traitements aériens et d'un mois pour les traitements terrestres.

VII. Incidences résiduelles

Le tableau suivant présente les incidences résiduelles après mise en œuvre des mesures de réduction sur l'ensemble des habitats à l'origine de la désignation du site

Tableau 12 : Présentation des incidences résiduelles du projet

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom espèce/habitat</i>	<i>Incidence potentielle du projet</i>	<i>Incidence susceptible de remettre en cause l'état de conservation de l'espèce/habitat</i>	<i>Mesure de réduction</i>	<i>Incidence résiduelle</i>
A021	Butor étoilé	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A022	Blongios nain	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A024	Crabier chevelu	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A026	Aigrette garzette	/	/	/	Non significative
A027	Grande aigrette	/	/	/	Non significative
A029	Héron pourpré	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A035	Flamant rose	Dérangement	Non	/	Non significative
A060	Fuligule nyroca	/	/	/	Non significative
A081	Busard des roseaux	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A119	Marouette ponctuée	/	/	/	Non significative
A124	Talève sultane	Dérangement	/	/	Non significative
A131	Echasse blanche	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A132	Avocette élégante	/	/	/	Non significative
A138	Gravelot à collier interrompu	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A140	Pluvier doré	/	/	/	Non significative
A151	Combattant varié	/	/	/	Non significative
A166	Chevalier sylvain	/	/	/	Non significative
A191	Sterne caugek	/	/	/	Non

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom espèce/habitat</i>	<i>Incidence potentielle du projet</i>	<i>Incidence susceptible de remettre en cause l'état de conservation de l'espèce/habitat</i>	<i>Mesure de réduction</i>	<i>Incidence résiduelle</i>
					significative
A195	Sterne naine	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A196	Guifette moustac	/	/	/	Non significative
A197	Guifette noire	/	/	/	Non significative
A231	Rollier d'Europe	/	/	/	Non significative
A243	Alouette calandrelle	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A272	Gorgebleue à miroir	/	/	/	Non significative
A293	Lusciniote à moustache	Dérangement/Destruction d'individus	Oui	MR1	Non significative
A058	Nette rousse	/	/	/	Non significative
A336	Rémiz penduline	/	/	/	Non significative
A023	Bihoreau gris	/	/	/	Non significative
A030	Cigogne noire	/	/	/	Non significative
A031	Cigogne blanche	/	/	/	Non significative
A032	Ibis falcinelle	/	/	/	Non significative
A034	Spatule blanche	/	/	/	Non significative
A073	Milan noir	/	/	/	Non significative
A082	Busard Saint-Martin	/	/	/	Non significative
A094	Balbusard pêcheur	/	/	/	Non significative
A097	Faucon kobez	/	/	/	Non significative
A100	Faucon d'Eléonore	/	/	/	Non significative
A127	Grue cendrée	/	/	/	Non significative
A133	Œdicnème criard	/	/	/	Non significative
A154	Bécassine double	/	/	/	Non

Code Natura 2000	Nom espèce/habitat	Incidence potentielle du projet	Incidence susceptible de remettre en cause l'état de conservation de l'espèce/habitat	Mesure de réduction	Incidence résiduelle
					significative
A181	Goéland d'Audouin	/	/	/	Non significative
A189	Sterne hansel	/	/	/	Non significative
A222	Hibou des marais	/	/	/	Non significative
A224	Engoulevent d'Europe	/	/	/	Non significative
A229	Martin-pêcheur d'Europe	/	/	/	Non significative
A246	Alouette lulu	/	/	/	Non significative
A294	Phragmite aquatique	/	/	/	Non significative
A302	Fauvette pitchou	/	/	/	Non significative
1310	Minioptère de Schreibers	/	/	/	Non significative
1150 *	Lagunes côtières	Dégradation	Non	MR5	Non significative
1310	Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	/	/	/	Non significative
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	Dégradation	Non	MR5	Non significative
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et therm-atlantique (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	Dégradation	Non	MR5	Non significative
1510 *	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietales</i>)	Dégradation	Oui	MR4	Non significative
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> des côtes méditerranéennes (dunes blanches)	/	/	/	Non significative
2210	Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	Dégradation	Non	MR4	Non significative
2230	Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	/	/	/	Non significative

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom espèce/habitat</i>	<i>Incidence potentielle du projet</i>	<i>Incidence susceptible de remettre en cause l'état de conservation de l'espèce/habitat</i>	<i>Mesure de réduction</i>	<i>Incidence résiduelle</i>
3170 *	Mares temporaires méditerranéennes	Dégradation	Non	MR5	Non significative
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	/	/	/	Non significative
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	Dégradation	Oui	MR4	Non significative

VIII. Conclusion sur l'incidence des opérations de démoustication à l'échelle des sites FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet - Saint Nazaire » et FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet »

Neuf espèces et trois habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles, avant mesures de réduction, d'être concernées par des incidences susceptibles de remettre en cause leur état de conservation sur le site.

En respectant les mesures de réduction présentées, les incidences résiduelles sont jugées non significatives pour l'ensemble des espèces concernées.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura 2000 FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire » et FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.